

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/043**

**SAISON CULTURELLE N° 9 – CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE
REPRÉSENTATION
SPECTACLE DES FRENCH TWINS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 9 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession de droit de représentation avec la société French Twins Illusion, sise 128, rue La Boétie 75008 PARIS, pour le spectacle des French Twins Digital Illusionists, le 28 novembre 2026, à l'Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **8 000€ HT soit 8 440,00€ TTC** ainsi qu'un forfait transport de **1200€ HT soit 1 440€ TTC** hors frais d'hébergement, restauration et transfert vers et depuis la salle qui sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 mars 2026.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 6 MARS 2026
ET PUBLICATION LE - 6 MARS 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

